

Convention financière de groupement de commande

Évaluer l'impact de la Venelle sur le débit volumique de la Tille, et évaluer l'impact d'un réaménagement du site dit « Pertes de la Venelle »

Entre :

La Communauté de Communes Norge et Tille, domiciliée au 47 route de Norges – la Commanderie – 21490 BRETIGNY, représentée par Monsieur Ludovic ROCHETTE en sa qualité de Président

ci-après dénommée « mandataire du groupement »

Et :

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, domiciliée 12 rue Ampère 21110 GENLIS, représentée paren sa qualité de Président(e) ;

La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON, domiciliée au 4 allée Jean Moulin 21120 IS-SUR-TILLE, représentée paren sa qualité de Président(e) ;

La Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, domiciliée au 8 place Général Viard 21310 MIREBEAU-SUR-BEZE, représentée paren sa qualité de Président(e) ;

La Communauté de Communes Tille et Venelle, domiciliée au 20 rue de la Patenée 21260 SELONGEY, représentée paren sa qualité de Président(e) ;

ci-après dénommées « les collectivités partenaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation, de financement et de mise en œuvre d'un groupement de commande entre les EPCI signataires, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché portant sur la réalisation d'une étude destinée à analyser les interactions entre la Venelle et la Tille en période de hautes eaux.

À ce titre, l'étude vise notamment à :

- Évaluer l'impact du débit volumique de la Venelle sur celui de la Tille en période de hautes-eaux, pour déterminer si cela augmente, ou non, le risque inondation en aval, notamment pour les communes d'Arc-sur-Tille et d'Izier ;
- Analyser les effets d'un éventuel réaménagement des pertes de la Venelle.

La Communauté de communes Norge et Tille est désignée comme mandataire du groupement de commande. A ce titre, elle est chargée :

- De la réalisation du Cahier des Charges
- De procéder à la publicité et à la mise en concurrence
- De signer le marché au nom de l'ensemble des collectivités membres du groupement
- De s'occuper de la passation et de l'exécution

ARTICLE 2 : Répartition financière*1. Montage financier*

Le coût prévisionnel de l'étude « Évaluer l'impact de la Venelle sur le débit volumique de la Tille, et évaluer l'impact d'un réaménagement du site dit des Pertes de la Venelle » est estimé à 70 000 euros TTC.

	Dépenses TTC	Recettes TTC
Montant de l'étude estimé	70 000 €	
Subvention Fonds Vert		17 500 €
Subvention Fonds Barnier		35 000 €

Solde à répartir	17 500 €
-------------------------	-----------------

2. Répartition du reste à charge

Selon les critères de participation des EPCI dans le cadre de l'animation du PAPI, soit 80% au titre de la surface incluse dans la SLGRI et 20% au titre de la population incluse dans la SLGRI.

	Critère Surface (km ²) 80%			Critère population 20%			Total TTC Répartition du reste à charge final
	Surface incluse dans le périmètre	Répartition surface	Répartition du reste à charge selon le critère surface	Population incluse dans le périmètre	Répartition population	Répartition du reste à charge selon le critère population	
CC Norge et Tille	125	12.72%	1 780.26 €	17 134	27.96%	978.67 €	2 758.94 €
CC de la Plaine Dijonnaise	203	20.65%	2 891.15 €	22 682	37.02%	1 296.56 €	4 186.71 €
CC du Mirebellois Fontenois	40	4.07%	569.68 €	2 917	4.76%	166.62 €	736.30 €
CC Tille et Venelle	245	24.92%	3 489.32 €	4 682	7.64%	267.43 €	3 756.75 €
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	370	37.64%	5 269.58 €	13 861	22.62%	791.72 €	6 061.30 €
							= 17 500 €

Ces montants sont donnés à titre indicatif et feront l'objet d'un ajustement actualisé à la signature du marché afférent à la démarche.

3. Modalités de versement

La Communauté de communes Norge et Tille étant mandataire, elle contractualise avec le prestataire, sollicite et reçoit les subventions, et avance le reste à charge pour le compte des collectivités partenaires.

Chaque EPCI s'engage à rembourser sa quote-part à réception du titre émis par le mandataire.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée couvrant la passation et l'exécution du marché, jusqu'à la réception définitive de la prestation.

Conformément aux recommandations de la DDT, la consultation sera lancée une fois l'étude portée par la COVATI, intitulée « Étude de connaissance des zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle », achevée et après la collecte de l'ensemble des signatures.



Fait en 5 exemplaires,

A Bretigny, le

Pour la Communauté de communes Norge et
Tille



Ludovic ROCHETTE
Président

Pour la Communauté de communes de la
Plaine Dijonnaise

.....
Président(e)

Pour la Communauté de communes Vallées
de la Tille et de l'Ignon

.....
Président(e)

Pour la Communauté de communes du
Mirebellois et Fontenois

.....
Président(e)

Pour la Communauté de communes Tille et
Venelle

.....
Président(e)